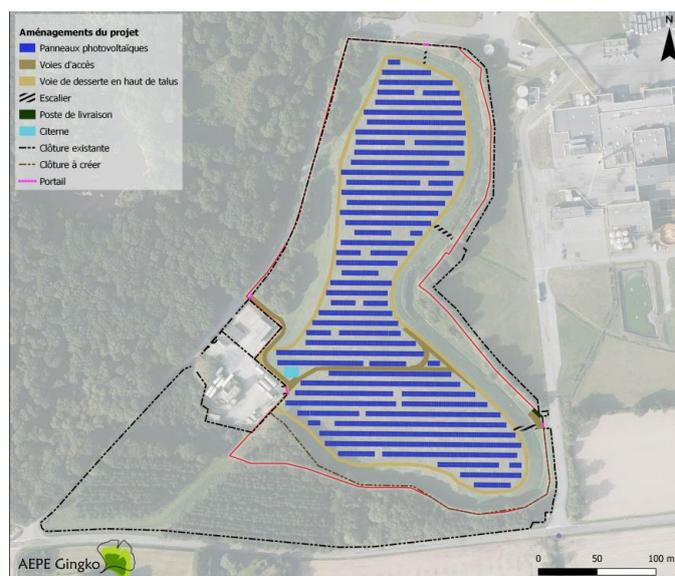


Département d'Ille et Vilaine

Enquête publique

Préalable à la demande d'un permis de construire pour
l'implantation d'une centrale photovoltaïque
sur la commune de Cornillé



04 mars 2024 – 05 avril 2024

Arrêté préfectoral du 6 février 2024

Partie 1-Rapport

Philippe Bouguen, commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1 Le Projet	3
1.1 Objet de l'enquête.....	3
1.2 Plan de situation du projet.....	3
1.3 Cadre légal et réglementaire.....	3
1.4 Titulaire du projet.....	4
1.5 Historique du projet.....	4
1.6 Nature et caractéristique du projet.....	4
1.7 Compatibilité du projet.....	6
2 Organisation et déroulement de l'enquête	6
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	6
2.2 Modalités de l'organisation de l'enquête publique	7
2.3 Information du Public	7
2.4 Composition du dossier.....	8
3 Etude d'impact environnementale	9
3.1 Analyse du milieu physique.....	9
3.2 Analyse du milieu paysager.....	9
3.3 Analyse du milieu naturel.....	11
3.4 Analyse du milieu humain.....	11
4. les Avis des partenaires publics associés	12
5 Déroulement de l'enquête	13
5.1 Déroulement des permanences.....	13
5.2 Bilan des observations.....	13
5.3 Bilan qualitatif, ambiance générale de l'enquête.....	13
5.4 Clôture de l'enquête.....	13
6. Les observations du public	14
7. Phase postérieure à la clôture de l'enquête	15
7.1. Remise du procès-verbal de synthèse.....	15
7.2. Envoi des conclusions.....	15
Annexe au rapport : le procès-verbal de synthèse.....	16

Elle est également prescrite par les documents suivants :

- lettre du 17 janvier 2024 du préfet d'Ille-et-Vilaine, autorité organisatrice de l'enquête dans le cadre de l'instruction du permis de construire, sollicitant auprès du Tribunal administratif de Rennes la désignation d'un commissaire enquêteur,
- décision de la conseillère déléguée du Tribunal administratif de Rennes en date du 22 janvier 2024, désignant M. Philippe Bouguen en qualité de commissaire enquêteur,
- arrêté préfectoral du 6 février 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Cornillé.

1.4 Titulaire du projet

Breti Sun ISDND, société de projet créée par Energ'iV, émanant du Syndicat départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35), va convertir sur 6 anciennes ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) du département d'Ille-et-Vilaine en centrales photovoltaïques productrices d'énergies renouvelables.

La société QUENEA'CH intervient en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage de la société Breti Sun ISDND pour la réalisation des prestations de développement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la construction des centrales.

1.5 Historique du projet

Le projet de Cornillé fait partie d'un ensemble de 6 projets photovoltaïques en développement au sein de la société Breti Sun ISDND. Ce projet est né de l'association entre des propriétaires publics de sites d'enfouissement de déchets, les exploitants de ces sites (SMICTOM notamment) et des coopératives citoyennes « fédérées » par Energ'iV, la SEM 100 % Energies Renouvelables du département. Il a pour objet le développement de centrales photovoltaïques sur 6 anciennes ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) du département. La particularité du projet réside dans cette mise en commun de projets qui, pris un par un, n'auraient pas trouvé leur équilibre économique, du fait de puissances relativement réduites (0,8 à 5 MWc par site). La mutualisation entre partenaires publics et privés permet d'ancrer ces projets dans le territoire et d'impliquer les citoyens dans le développement des énergies renouvelables. 2 sociétés coopératives du département et une association de citoyens sont ainsi intégrées au projet dès la phase de développement. La Société Breti Sun ISDND a été créée le 10 mars 2020 avec une ambition de dépôt de l'ensemble des 6 sites en développement pour la fin du troisième trimestre 2023.

L'ISDND de Cornillé n'est plus en activité et l'ensemble des casiers sur lesquels est prévu l'implantation des panneaux photovoltaïques ont été refermés et ne feront pas l'objet d'une nouvelle utilisation de stockage de déchets non dangereux. Ainsi, il a été décidé d'implanter un parc photovoltaïque sur la commune de Cornillé, au niveau de l'installation de stockage de déchets non dangereux de son ancienne décharge, dont l'activité a aujourd'hui cessé.

1.6 Nature et caractéristique du projet

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un ensemble de panneaux, leurs supports et deux postes respectivement, de transformation et de livraison. La puissance crête projetée est 3,7 MWc et une production annuelle de 4311MWh soit les besoins de 921 foyers équivalent (hors chauffage).

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

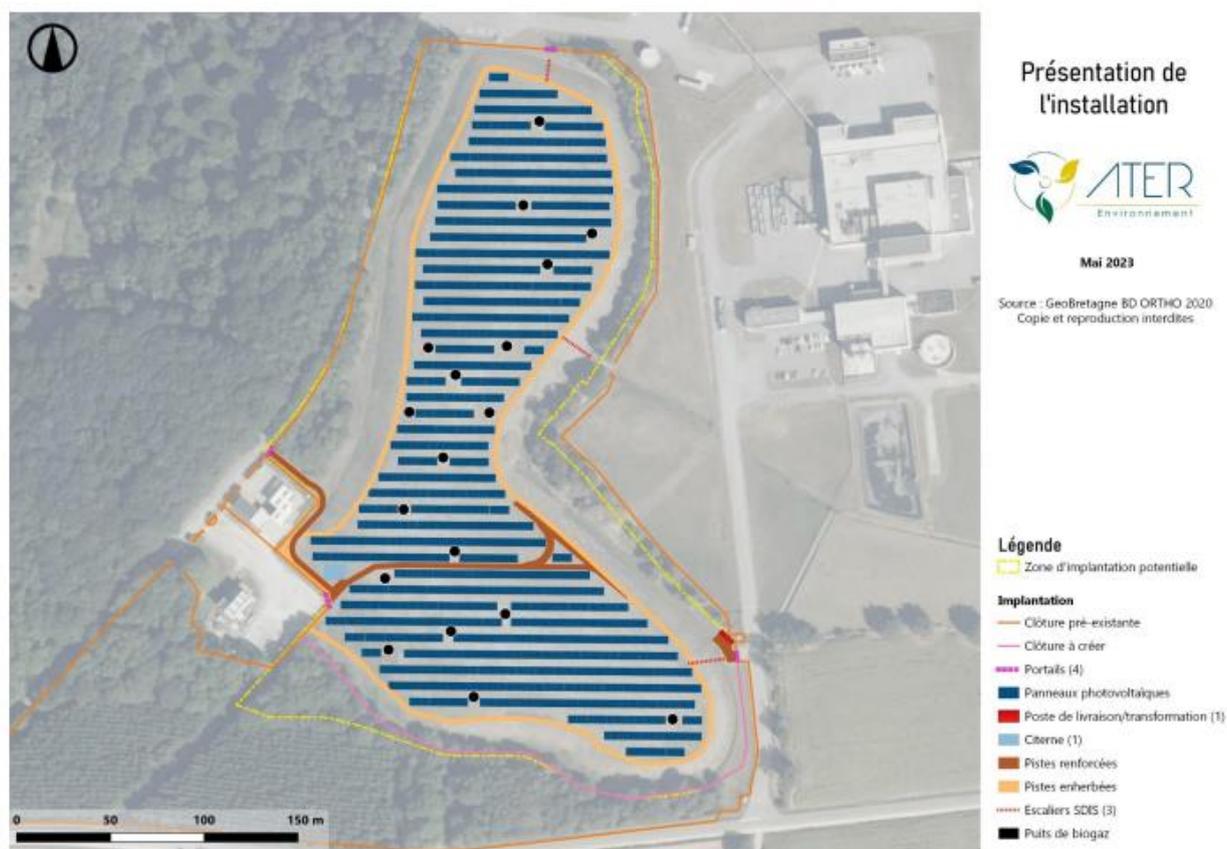
- 357 tables de panneaux photovoltaïques comprenant chacune 18 modules, Les dimensions des modules envisagés actuellement sont de 2,278 m de long par 1,134 m de large,
- chaque table a une longueur de 10,33 m et une largeur de 4,30 m ; la hauteur maximale est de 2,36 m et l'inclinaison est de 20°,
- La surface totale du parc photovoltaïque de Cornillé est d'environ 6,5 hectares, dont 1,6 ha sont occupés par les panneaux solaires, fixés au sol par environ 1 964 m² de longrines. La surface de captage totale des panneaux est de 16 600 m².
- un seul poste de transformation couplé à un poste de livraison. Situé en bordure du parc, il occupe une surface d'environ 24,3 m² (9 m de longueur par 2,7 m de largeur). Il sera en crépi de couleur vert,
- une citerne de réserve incendie de 120 m³,
- un portail principal sera installé à l'entrée du site (largeur 5 m hauteur 2 m), un second portail existant et de bonne qualité, sera maintenu pour la sécurisation de la centrale,
- une piste renforcée de 352 m et une piste périphérique enherbée de 1 055 m,
- une clôture sur l'ensemble de la périphérie. La clôture sera de type grillagé d'une hauteur de 2m, avec un type maille soudé de 80 x 80 mm. Elle sera de couleur verte.

Principales caractéristiques de la centrale :

Localisation	Nom du projet	Parc photovoltaïque de Cornillé
	Région	Bretagne
	Département	Ille-et-Vilaine
	Commune	Cornillé
Descriptif technique	Surface clôturée	6,5 ha
	Surface de panneaux solaires	16 600 m ²
	Surface au sol recouverte par les panneaux	1,59 ha
	Longueur des pistes lourdes	352 mètres linéaires
Raccordement au réseau	Longueur des bandes de circulation enherbée	1 055 mètres linéaires
	Poste électrique probable	Douaires
	Tension de raccordement	20 kV
	Puissance totale maximale	3 663 kWc
Energie	Production	4 311 MWh/an
	Foyers équivalents (hors chauffage)	921 ⁶
	Emissions annuelles de CO ₂ évitées	1 923 tonnes ⁷

Le raccordement électrique se fera probablement au poste source de Douaires, situé à 6,8 km au sud-ouest du parc photovoltaïque, via une ligne enterrée. ENEDIS se chargera de définir le tracé de raccordement après obtention du permis de construire.

Les modules photovoltaïques sont des éléments dont la durée de vie est d'une trentaine d'années après leur mise en service. La plupart des fabricants garantissent 80 % de la puissance initiale après 25 ans. La date de fin de vie d'une centrale photovoltaïque reste donc à l'appréciation du producteur et du souhait des élus de poursuivre dans cette voie au-delà de 30 ans.



1.7 Compatibilité du projet

Le document d'urbanisme de Cornillé intègre le zonage NpD du PLU de Cornillé, correspondant à une zone naturelle destinée à couvrir l'ancienne décharge du SMICTOM. Elle a pour vocation d'appréhender la situation spécifique de ce secteur ainsi que les équipements particuliers dont il est doté (cheminées de dégazage). Y sont autorisées les installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou des établissements d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, électricité, télécommunication, gaz...) pour lesquels les règles des articles 5, 6, 7, 8, 9 10, 12, 13 et 14 du règlement ne s'appliquent pas.

La commune de Cornillé intègre le SCoT du Pays de Vitré, favorable au développement des énergies renouvelables, dont le solaire.

Par ailleurs, le projet participe à l'expansion de la filière des énergies renouvelables dans la région Bretagne et suit ainsi les orientations du SRADDET.

2- Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000006/35 du 22 janvier 2024, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné, pour cette enquête, Monsieur Philippe Bouguen comme commissaire enquêteur.

2.2 Modalités de l'organisation de l'enquête publique

Dates d'enquête et organisation

J'ai échangé avec Mme Convers de la Préfecture d'Ille et Vilaine, autorité organisatrice, le 31 janvier 2024 pour arrêter les modalités administratives et notamment les dates et les lieux des permanences de cette enquête. Par suite l'arrêté préfectoral a été signé le 6 février 2024.

Entretiens et visites

A ma demande le 27 février Mr Loïc Mahot représentant de la société Brete Sun ISDND, m'a reçu en mairie de Cornillé en présence du Maire M. André BOUTHEMY. Il m'a évoqué l'historique et présenté le projet. Il m'a remis 2 dossiers d'enquête papier. J'ai visé un dossier et le registre d'enquête que j'ai déposé à la mairie de Cornillé siège d'enquête, l'autre exemplaire est destiné pour moi, commissaire enquêteur.

Nous avons ensuite visité l'ensemble du site.

2.3 Information du Public

Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été réalisée selon les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'Ille et Vilaine du 6 février 2024.

Affichage

L'affichage de cette enquête a été mis en place à partir du 18 février 2024,

- A la mairie de Cornillé, siège de l'enquête,
- Sur le site du projet de la société Brete Sun ISDND,

Le 27 février, date de la visite sur site, j'ai constaté que le panneau d'affichage de l'avis d'enquête était bien présent à l'entrée du site et l'avis était également affiché à la mairie de Cornillé.

La mairie de Cornillé a également mis sur son site internet l'avis d'enquête et les dates des permanences étaient affichées sur le panneau lumineux de la mairie.

Par ailleurs le porteur du projet a mandaté un huissier de justice pour vérifier les avis de presse et les affichages (3 passages).

Presse

L'enquête a été annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les premiers jours de l'enquête dans les deux journaux régionaux :

- Ouest France le 13 février 2024 et le 6 mars 2024,
- Le journal de Vitré le 16 février 2024 et le 8 mars 2024,

Par ailleurs un article détaillant le projet de 6 centrales solaires sur d'anciennes décharges (dont Cornillé) est paru le 5 mars dans le journal de Ouest France à la page départementale.

Accès, consultation et observations du dossier

Le dossier d'enquête publique (format papier) ainsi qu'un registre d'enquête était disponible à la mairie de Cornillé afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ce dossier était consultable sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Les observations sur le projet pouvaient être formulées :

- En mairie de Cornillé sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Cornillé,
- Par voie électronique **pref-urnanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr**,

2.4 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Pièces du dossier	Nombre de pages
- Demande de permis de construire	29
- Résumé non technique de l'étude d'impact	58
- Etude d'impact sur l'environnement et la santé (V1 de juin 2023)	321
- Etude d'impact Volume 1 : état initial	122
- Etude d'impact Volume 2 : Impacts et mesures	87
- Etude paysagère et patrimoniale (avril 2023)	49
- Les avis des personnes consultées	
- MRAe	1
- DDTM,	2
- DRAC,	1
- SDIS,	13
- Arrêté préfectoral du 6 février 2023 d'ouverture de l'enquête,	4

Total de pages : 687

3 - ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact comporte une description du projet et des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, une description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet et de ses incidences notables sur les milieux naturel, physique, humain ainsi que sur le paysage et le patrimoine. L'étude d'impact analyse également la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou de catastrophes majeures et détaille les mesures d'évitement et les mesures compensatoires.

Les enjeux et impacts sont classés selon l'échelle suivante :



Les mesures à mettre en place sont abrégées de la manière suivante :

- E : Evitement
- R : Réduction
- C : Compensation
- A : Accompagnement
- S : Suivi

3.1 Analyse du milieu physique :

Synthèse du milieu physique du projet de Cornillé

THEME (sous-thème)	NIVEAU D'ENJEU	PHASE DU PROJET	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACTS RESIDUELS
 GÉOLOGIE et SOL	FAIBLE	En travaux	FAIBLE	E : Réaliser une étude géotechnique ; R : Gérer les matériaux issus des décaissements ; R : Éviter les risques d'érosion des sols ; R : Réduire le risque de pollution accidentelle.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	TRES FAIBLE
		En exploitation	FAIBLE			TRES FAIBLE
 RELIEF	FAIBLE	En travaux	TRES FAIBLE	-	-	TRES FAIBLE
		En exploitation	NUL			NUL
 HYDROLOGIE	Eaux superficielles	En travaux	FAIBLE	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ; R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	FAIBLE
		En exploitation	NUL			NUL
	Eaux souterraines	En travaux	TRES FAIBLE			TRES FAIBLE
		En exploitation	FAIBLE			TRES FAIBLE
	Risque de pollution	En travaux	FAIBLE			TRES FAIBLE
En exploitation	FAIBLE	TRES FAIBLE				
 CLIMAT	FAIBLE	En travaux	NUL	-	-	NUL
		En exploitation	NUL			NUL
 RISQUES NATURELS	Inondation	En travaux	NUL	E : Réaliser une étude géotechnique ; R : Respect des préconisations du SDIS d'NOMDEP.	Inclus dans les coûts du projet	NUL
		En exploitation	NUL			NUL
	Mouvements de terrain	En travaux	FAIBLE			FAIBLE
		En exploitation	MODERE			FAIBLE
	Feu de forêt	En travaux	MODERE			FAIBLE
		En exploitation	NUL			NUL
Autres risques naturels	En travaux	NUL	NUL			
En exploitation	NUL	NUL				

3.2 Analyse du milieu paysager :

ETAT INITIAL

Concernant les lieux de vie, les principales sensibilités paysagères se situent aux abords de la Zone d'Implantation Potentielle au niveau des hameaux du Bois Bichetière et des Guichardières. Des vues filtrées et ponctuelles en direction du site de projet y sont relevées. Ailleurs, des vues lointaines peuvent exister, notamment depuis l'est de Torcé, mais elles sont peu significatives.

Pour les axes de communication, les principales perceptions en direction du site de projet sont relevées sur un court tronçon de la RD 104. Des perspectives discrètes et ponctuelles peuvent également exister sur la RD 33. Ailleurs sur le réseau d'axes de communication, les vues sont peu significatives, voire absentes.

Aucun des Monuments Historiques recensés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée ne présente de sensibilité particulière vis-à-vis de l'implantation de panneaux photovoltaïques. De plus, la ZIP ne se trouve dans aucun périmètre de protection de 500 m autour des Monuments Historiques.

Une seule mesure d'évitement est mise en place, il s'agit du respect des principales recommandations paysagères. Ces recommandations sont les suivantes :

- Préserver la haie arborée autour du site de projet et compléter les espaces vides pour renforcer son rôle de filtre visuel naturel.
- Prévoir l'utilisation d'une clôture qualitative adaptée à un contexte rural pour éviter d'accentuer le caractère industriel de l'usine voisine.
- Éloigner si possible l'implantation des panneaux photovoltaïques de l'entrée au sud-est du site pour limiter les perceptions depuis les éléments identifiés comme sensibles

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le projet de Cornillé prévoit la mise en place de deux mesures d'accompagnement :

- La mise en place de plantations pour compléter la végétation bordant le site ;
- L'installation d'un panneau explicatif en entrée de site.

Synthèse du milieu paysager du projet de Cornillé

THEME	ENTITES PAYSAGERES SENSIBLES	NIVEAU DE SENSIBILITE	IMPACT BRUT	MESURES	COÛT	IMPACTS RESIDUELS
	 PHASE CHANTIER	-	FAIBLE			TRES FAIBLE
 LIEUX DE VIE ET D'HABITAT	Hameau du Bois Bichetière	FAIBLE à MODERE	FAIBLE	R : Atténuation de l'aspect industriel provisoire du chantier ; E : Respect des principales recommandations paysagères ; A : La mise en place de plantations pour compléter la végétation bordant le site. A : L'installation d'un panneau explicatif en entrée de site.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet 20€ / mètre linéaire 1 000 €	FAIBLE
	Hameau de la Guichardière	FAIBLE à MODERE	FAIBLE			FAIBLE
 Axes de communication	RD 104	MODERE	FAIBLE A MODERE (à proximité immédiate) FAIBLE (ailleurs sur le tronçon étudié)			FAIBLE A MODERE (à proximité immédiate) FAIBLE (ailleurs sur le tronçon étudié)
 ITINERAIRES TOURISTIQUES	-	TRES FAIBLE	NUL			NUL
 Patrimoine et sites protégés	-	TRES FAIBLE	NUL			NUL

3.3 Analyse du milieu naturel :

Synthèse du milieu naturel du projet de Cornillé

THÈME (sous-thème)	NIVEAU D'ENJEU	PHASE DU PROJET	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
 TRAME VERTE ET BLEUE			NUL			NUL
 FLORE ET HABITATS	MODERE	En travaux	FAIBLE	ME-1 : Evitement des zones à enjeu ;	Inclus dans les coûts du projet	FAIBLE
		En exploitation	FAIBLE	MR-1 : Adaptation de la période de travaux sur l'année ;		
 AVIFAUNE (OISEAUX)	NUL à FORT	En travaux	MODERE	MR-2 : Adaptation de la période de travaux dans la journée ;	600 €	NUL à FAIBLE
		En exploitation	TRES FAIBLE à FAIBLE	MR-3 : Mise en défens d'éléments écologiques non concernés par les travaux ;		
 CHIROPTERES (CHAUVES-SOURIS)	FAIBLE à FORT	En travaux	NUL à FAIBLE	MR-4 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet ;	Inclus dans les coûts du projet	FAIBLE
		En exploitation	TRES FAIBLE	MA-1 : Coordinateur environnemental de travaux ;	5 040 €	
 MAMMIFERES TERRESTRES ET SEMI-AQUATIQUES	NUL à MODERE	En travaux	TRES FAIBLE à FAIBLE	MS-1 : Suivi naturaliste post-implantation du parc photovoltaïque ;	29 280 €	TRES FAIBLE
		En exploitation	FAIBLE	MLB-1 : Gestion écologique des milieux en bordure de l'emprise du parc photovoltaïque.	Inclus dans les coûts du projet	
 AMPHIBIENS	NUL à FORT	En travaux	FAIBLE			NUL
		En exploitation	NUL			
 REPTILES	FAIBLE à MODERE	En travaux	NUL à FAIBLE			TRES FAIBLE
		En exploitation	NUL			
 INSECTES	FAIBLE	En travaux	FAIBLE			TRES FAIBLE
		En exploitation	FAIBLE			

3.4 Analyse du milieu Humain :

THÈME (Sous-thème)	NIVEAU D'ENJEU	PHASE DU PROJET	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACTS RESIDUELS	
 PLANIFICATION URBAINE	MODERE	En travaux & en exploitation	Compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur	E : Eviter l'implantation en zones non compatibles avec les règles d'urbanisme.	Inclus dans les coûts du projet	-	
 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	FAIBLE	Démographie	En travaux	NUL	-	NUL	
			En exploitation	NUL			
		Logement	En travaux	NUL	-	NUL	
			En exploitation	NUL			
		Economie	En travaux	FAIBLE	-	FAIBLE	
			En exploitation	TRES FAIBLE à MODERE		TRES FAIBLE à MODERE	
		Activités	En travaux	NUL	-	NUL	
			En exploitation	FAIBLE		FAIBLE	
 SANTÉ	FAIBLE	Qualité de l'air	En travaux	TRES FAIBLE à FAIBLE	R : Limiter la formation de poussières.	TRES FAIBLE	
			En exploitation	MODERE		MODERE	
		Qualité de l'eau	En travaux	NUL	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ; R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle.	NUL	
			En exploitation	NUL			
		Ambiance acoustique	En travaux	FAIBLE à MODERE	R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier.	Inclus dans les coûts du chantier	FAIBLE
			En exploitation	NUL			
		Déchets	En travaux	MODERE	R : Gérer les déchets.		FAIBLE
			En exploitation	FAIBLE			
Vibrations et odeurs Champs électromagnétiques	En travaux	TRES FAIBLE			TRES FAIBLE		
	En exploitation	NUL					

TRANSPORTS	FORT	En travaux	MODERE	R : Gérer la circulation des engins de chantier ; R : Remettre en état les routes en cas de dégradation avérée.	Inclus dans les coûts du chantier	FAIBLE
		En exploitation	TRES FAIBLE			TRES FAIBLE
ACTIVITES DE TOURISME ET LOISIRS	FAIBLE	En travaux	TRES FAIBLE	R : Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier ; A : Informer les promeneurs sur le parc photovoltaïque.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NUL
		En exploitation	NUL			NUL
RISQUES TECHNOLOGIQUES	FORT	Risque industriel	En travaux	FAIBLE		FAIBLE
		Transport de matières dangereuses	En exploitation	TRES FAIBLE		TRES FAIBLE
			En exploitation	NUL		NUL
		Engins de guerre	En travaux	NUL		NUL
			En exploitation	NUL		NUL
		Autres risques technologiques	En travaux	NUL		NUL
En exploitation	NUL		NUL			
SERVITUDES	MODERE	Archéologique	En travaux	FAIBLE à TRES FAIBLE	E : Eviter l'implantation d'infrastructures dans les zones archéologiques connues ; E : Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phases de chantier ; R : Respect des préconisations du SDIS d'NOMDEP.	TRES FAIBLE
		Lignes électriques	En exploitation	NUL		NUL
	En travaux		NUL	NUL		
	En exploitation	NUL	NUL			

4. les Avis des partenaires publics associés

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été soumis pour avis aux établissements cités ci-dessous.

Avis de la DDTM service eau et biodiversité

Ce projet appelle quelques observations sur les volets eau/milieu aquatiques et biodiversité. Des compléments, tel que listés ci-dessous, sont donc attendus par le Service Eau et Biodiversité de la DDTM d'Ille-et-Vilaine, service contributeur à l'instruction.

- Cours d'eau : Un cours d'eau inventorié, dont l'origine est un petit plan d'eau situé dans le bois de Cornillé attenant au projet, traverse la parcelle d'Ouest en Est. L'implantation des panneaux photovoltaïques doit prendre en compte cet enjeu, et donc compléter son étude.
- Aucune zone humide n'est identifiée sur l'emprise du projet. La carte avec le relevé des points pédologiques n'est pas présentée dans le dossier. Il convient de compléter ce point.
- Réserve incendie : Au regard de sa proximité avec un massif boisé, le projet est considéré comme étant à risque modéré. Quelle sera la capacité de la réserve incendie ? Les plans doivent le spécifier.
- Volet biodiversité : La DDTM préconise toutefois que les clôtures mises en place sur le site permettent le passage de la petite faune.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) (n°023-011080)

La MRAE n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier reçu le 18 octobre 2023. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

Avis du SDIS Ille et Vilaine

Avis favorable avec les observations suivantes :

- Placer et réaliser les réserves incendie selon les fiches techniques de l'annexe 12 du règlement départemental de DECI,
- Procéder à leurs réceptions à l'issue des travaux,
- Procéder aux obligations légales de débroussaillage conformément à l'arrêté préfectoral du 7/07/23.

Avis de la DRAC

Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique, aucune prescription d'archéologie préventive ne sera formulée.

5. Déroulement de l'enquête

5.1 - Déroulement des permanences

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences à la mairie de Cornillé siège de l'enquête.

- Le lundi 4 mars de 09h00 à 12h00 (début de l'enquête)
0 visiteur,
- Le mercredi 20 mars de 09h00 à 12h00,
1 visiteur, 0 observation,
- Le vendredi 5 avril de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête)
0 visiteur,

En dehors des permanences, il n'y a pas eu de visite ni d'observation d'inscrite au registre.

2 mails ont été reçu sur l'adresse mail : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr
1 courrier reçu en mairie de Cornillé

5.2 - Bilan des observations :

Répartition selon les supports

Registre	0
Courriers	1
Mails	2
Total observations	3

Il y a en final 3 requérants différents, l'association Vitré-Tuvalu, le directeur général du site industriel riverain SAS CORNILLE et SAVE et Vitré Communauté.

5.3 - Bilan qualitatif, ambiance générale de l'enquête

Le public ne s'est pas déplacé pour cette enquête.

Un article est paru dans le Ouest France le 5 mars en page Bretagne. Il informe sur les six projets de reconversion d'anciennes décharges en centrales solaires dont notamment le site de Cornillé. Il n'y a pas eu d'impact sur la participation.

5.4 - Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été close le vendredi 5 avril 2024 à 17h00. Le CE est reparti avec le registre d'enquête publique qu'il restituera ultérieurement à la préfecture d'Ille et Vilaine.

6. Les observations du public

Durant l'enquête 3 observations ont été déposées (1 courrier et 2 mails).

Observation M1 :

Pierre BUIN, Directeur Général SAS CORNILLE et SAVE

Nous sommes voisins immédiat du PROJET et nous nous sommes rapprochés d'ENERGIV et des élus de VITRE COMMUNAUTE et du SMICTOM il y a plusieurs mois pour étudier la possibilité d'acquérir l'ensemble de la production électrique de la centrale pour les raisons suivantes :

- La consommation électrique de nos 2 sites industriels est globalement très régulière chaque semaine en lien avec nos procédés continus 24H/24H
- La proximité immédiate de la centrale avec nos 2 sites industriels permet un raccordement optimal en Autoconsommation limitant les couts de raccordement « réseaux électriques »
- Les estimations montrent que la production de la centrale serait assurée en Autoconsommation à plus de 85%
- Les possibilités de régulation de nos procédés permettront de maximiser l'Autoconsommation

La réalisation de ce projet permettrait aussi de prolonger l'engagement que nous portons avec nos 2 sites autour de l'industrie Circulaire, de l'économie des ressources et des énergies renouvelables depuis 2002.

Observation M2 :

Jacques Le Letty Président de l'Association Vitré Tuvalu (affilié à la FNE)

Le dossier est complet et compréhensible, Vitré-Tuvalu émet un avis favorable à ce projet.

Vitré-Tuvalu adhère aux principes du "scénario Négawatt" (Scénario négaWatt 2022). Ce dernier met en priorité la sobriété, puis en second l'efficacité énergétique et enfin le développement des énergies renouvelables.

Le projet de centrale photovoltaïque de Cornillé contribue (en partie) aux orientations Négawatt, en développant les énergies renouvelables, ce qui est positif.

Si nous émettons un avis favorable à ce projet, nous sommes très réservés sur le fait que l'électricité renouvelable produite ne bénéficie qu'aux seules entreprises privées voisines (SAS CORNILLE et SAVE. (Voir observation M1). Comment comprendre qu'un investissement public serve exclusivement à des intérêts privés ? Nous invitons les décisionnaires à injecter l'électricité renouvelable dans le réseau, afin qu'elle serve aux usages collectifs : habitants, collectivités, entreprises.

Observation R1 :

La communauté d'agglomération de Vitré Communauté porte un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit du Bois de Cornillé, sur le territoire de commune de Cornillé.

Au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de sa labellisation par l'ADEME en tant que Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE), Vitré Communauté est engagée dans des objectifs de transition énergétique ambitieux.

Le site retenu, par son contexte géographique proche d'une activité économique et d'un axe routier majeur, et le niveau de pollution de son sol, est impropre à toute activité agricole, économique ou de logement. Sa revalorisation par une installation de production d'énergie photovoltaïque apparait comme une solution soutenable au regard autant des enjeux

énergétiques que fonciers de notre territoire. Il a ainsi été pré-identifié par l'action PE-I du PCAET de Vitré Communauté.

Vitré Communauté attire également l'attention sur la prise en compte des enjeux de biodiversité liés au site attenant du bois de Cornillé tant dans le projet en lui-même que dans sa mise en œuvre.

7. Phase postérieure à la clôture de l'enquête

7.1 Remise du Procès-verbal de synthèse (Annexe 1)

Le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté, au siège de la société Breti Sun ISDND, le 11 avril 2024 à Monsieur Loïc Mahot représentant la société Breti Sun ISDND et en visioconférence à 2 collaborateurs de la société Quénéa. Il a été demandé de bien vouloir adresser sous 15 jours les commentaires et réponses éventuelles aux observations du public et du commissaire enquêteur.

7.2 Envoi des conclusions

Le commissaire enquêteur a remis le jeudi 25 avril 2024 à la préfecture d'Ille et Vilaine, autorité organisatrice, le rapport et les conclusions avec ses annexes ainsi que le registre de l'enquête publique.

Pacé le 25 avril 2024

Le commissaire enquêteur



Philippe Bouguen

Annexe du rapport

Département d'Ille et Vilaine

Enquête publique

Préalable à la demande d'un permis de construire pour
l'implantation d'une centrale photovoltaïque
sur la commune de Cornillé



04 mars 2024 – 05 avril 2024

Arrêté préfectoral du 6 février 2024

Procès-verbal de Synthèse

Philippe Bouguen,
commissaire enquêteur

1. Période de l'enquête :

Cette enquête s'est déroulée du 4 mars 2024 à 9h00 au 5 avril à 17h00. Elle porte sur la demande d'un permis de construire PC 035087 23V0010 déposée par la Société Brete Sun ISDND pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 3,662 MWc sur le territoire de la commune de Cornillé, selon les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 6 février 2024.

Durant cette période d'enquête de 33 jours consécutifs, le dossier d'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Cornillé. Le dossier était également consultable sur le site Internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences à la mairie de Cornillé, siège de l'enquête.

- Le lundi 4 mars de 09h00 à 12h00 (début de l'enquête)
1 visiteur,
- Le mercredi 20 mars de 09h00 à 12h00,
1 visiteur, 0 observation,
- Le vendredi 5 avril de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête)
0 visiteur,

En dehors des permanences, il n'y a pas eu de visite ni d'observation d'inscrite au registre.

2 mails ont été reçu sur l'adresse mail : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

1 courrier reçu en mairie de Cornillé

2. Bilan des observations :

Répartition selon les supports

Registre	0
Courriers	1
Mails	2
Total observations	3

Il y a en final 3 requérants différents dont l'association Vitre-Tuvalu, le directeur général du site industriel riverain SAS CORNILLE et SAVE et Vitre Communauté.

Bilan qualitatif, ambiance générale de l'enquête

Le public ne s'est pas déplacé pour cette enquête.

Un article est paru dans le Ouest France le 5 mars en page Bretagne. Il informe sur les six projets de reconversion d'anciennes décharges en centrales solaires dont notamment le site de Cornillé. Il n'y a pas eu d'impact sur la participation.

A la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur est reparti avec le registre d'enquête qu'il restituera ultérieurement à la préfecture d'Ille et Vilaine.

3. Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Sur les 4 courriers en retour des PPA, seuls les avis de la DDTM et du SDIS méritent un mémoire en réponse de la société Brete Sun ISDND. Il sera à transmettre au commissaire enquêteur.

Questions du commissaire enquêteur.

Questions induites par sa propre analyse du dossier, les observations exprimées par les PPA et instances consultées et le public lors de l'enquête.
Le commissaire enquêteur vous demande d'y répondre.

CE 1 : Mise en qualité du dossier

PC 4 Notice descriptive : page il est précisé commune de Rennes, il faut commune de Cornillé.

PV EIE Page 218 et 220 : La surface clôturée du parc est de 6,5 ha pour une emprise de 0,58 ha en phase d'exploitation (panneaux photovoltaïques, postes électriques, citerne et chemins d'accès, Hors page 200 : « La surface totale du parc photovoltaïque de Cornillé est d'environ 6,5 hectares, dont 1,6 ha sont occupés par les panneaux solaires, fixés au sol par environ 1 964 m² de longrines. La surface de captage totale des panneaux est de 16 600 m². » Pouvez vous préciser exactement la surface du parc photovoltaïque de Cornillé ?

CE 2 : vidéo surveillance

Page 204 « Vidéo-surveillance Un système de caméras sera installé permettant de mettre en œuvre un système dit de « levée de doutes ». Ce système sera constitué d'un ensemble de caméras disposées le long de la clôture du parc photovoltaïque sur un mât métallique de 2,5 m. Aucun éclairage de la centrale n'est envisagé. » Confirmez-vous cet équipement ?

CE 3 : Clôture

Confirmez vous que la clôture laisse passer la petite faune et si oui il y a-t-il un risque pour les installations électrique ?

La station solaire expose-t-elle à un risque électrique pour les hommes et si oui la clôture et la signalisation prennent elles en compte ce risque ?

CE 4 : Riverains

Les riverains (notamment les plus proches) ont-ils été informés ? Si oui de quelle façon et comment cela a-t-il été pris en compte par le projet ?

CE 5 : personnes publiques associées consultées

Dans le dossier il y a l'avis tacite de la MRAe, de la DDTM, de la DRAC et du SDIS.

Pouvez-vous me communiquer la liste des personnes publiques associées qui ont été consultées ainsi que la date de l'envoi du courrier ?

CE6 : aspect financier

En cas de démantèlement, quelles seront les dispositions financières prises pour le garantir ? (estimation du montant, procédure de provisions financières)

5. Les observations du public

Durant l'enquête 2 observations ont été reçues par mail et 1 par courrier.

Observation M1 :

Pierre BUIN, Directeur Général SAS CORNILLE et SAVE

Nous sommes voisins immédiat du PROJET et nous nous sommes rapprochés d'ENERGIV et des élus de VITRE COMMUNAUTE et du SMICTOM il y a plusieurs mois pour étudier la possibilité d'acquérir l'ensemble de la production électrique de la centrale pour les raisons suivantes :

- La consommation électrique de nos 2 sites industriels est globalement très régulière chaque semaine en lien avec nos procédés continus 24H/24H
- La proximité immédiate de la centrale avec nos 2 sites industriels permet un raccordement optimal en Autoconsommation limitant les couts de raccordement « réseaux électriques »
- Les estimations montrent que la production de la centrale serait assurée en Autoconsommation à plus de 85%
- Les possibilités de régulation de nos procédés permettront de maximiser l'Autoconsommation

La réalisation de ce projet permettrait aussi de prolonger l'engagement que nous portons avec nos 2 sites autour de l'industrie Circulaire, de l'économie des ressources et des énergies renouvelables depuis 2002.

Observation M2 :

Jacques Le Letty Président de l'Association Vitré Tuvalu (affilié à la FNE)

Le dossier est complet et compréhensible, Vitré-Tuvalu émet un avis favorable à ce projet.

Vitré-Tuvalu adhère aux principes du "scénario Négawatt" (Scénario négaWatt 2022). Ce dernier met en priorité la sobriété, puis en second l'efficacité énergétique et enfin le développement des énergies renouvelables.

Le projet de centrale photovoltaïque de Cornillé contribue (en partie) aux orientations Négawatt, en développant les énergies renouvelables, ce qui est positif.

Si nous émettons un avis favorable à ce projet, nous sommes très réservés sur le fait que l'électricité renouvelable produite ne bénéficie qu'aux seules entreprises privées voisines (SAS CORNILLE et SAVE. (Voir observation M1). Comment comprendre qu'un investissement public serve exclusivement à des intérêts privés ? Nous invitons les décisionnaires à injecter l'électricité renouvelable dans le réseau, afin qu'elle serve aux usages collectifs : habitants, collectivités, entreprises.

Observation R1 :

La communauté d'agglomération de Vitré Communauté porte un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit du Bois de Cornillé, sur le territoire de commune de Cornillé.

Au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de sa labellisation par l'ADEME en tant que Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE), Vitré Communauté est engagée dans des objectifs de transition énergétique ambitieux.

Le site retenu, par son contexte géographique proche d'une activité économique et d'un axe routier majeur, et le niveau de pollution de son sol, est impropre à toute activité agricole, économique ou de logement. Sa revalorisation par une installation de production d'énergie photovoltaïque

apparaît comme une solution soutenable au regard autant des enjeux énergétiques que fonciers de notre territoire. Il a ainsi été pré-identifié par l'action PE-I du PCAET de Vitré Communauté.

Vitré Communauté attire également l'attention sur la prise en compte des enjeux de biodiversité liés au site attenant du bois de Cornillé tant dans le projet en lui-même que dans sa mise en œuvre.

Le commissaire enquêteur vous demande de donner votre avis sur chacune des requêtes.

Pacé le 11 avril 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'B' and a period.

Philippe Bouguen